

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Acheteur:

FACTURE n°: J6126274 du: 31/05/18

SCAUTO

63 RUE ANDRE MARIE AMPERE

50000 SAINT LO

FRANCE

Affaire n° : K019231 Commande WEB :
Commande : Payeur : C11985
Compte client : C11985 Référence : 95559193

Référence		Désignation		Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
REV_BODEMER	LEXMARK - MS810dn+2Bac 550+1BAL 4 - LOCATION SUIVANT CONTRAT			1.00	29.41	29.41 €	C220
	SCAUTO Saint-Lo	ô : Periode du 01/04/2018 au 30/04/2018					
	Par BENOIT BRIA	ARD					
REV_BODEMER	LEXMARK - MS812dn+3Bac 550+1BAL 4 - LOCATION SUIVANT CONTRAT			1.00	46.96	46.96 €	C220
	SCAUTO Saint-Lô : Periode du 01/04/2018 au 30/04/2018						
	Par BENOIT BRIA	ARD					
CONDITIONS DE REGLEMENT : 01_CHEQUE		Base HT € Code Taux Montant TVA €		TOTAL HT €		76.37 €	

CONDITIONS DE REGLEMENT : 01_CHEQUE		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	76.37 €	
Le	30/06/18	76.37 € C220	20%	15.27 €	TOTAL TVA €	15.27 €	
					TOTAL TTC € Acompte	91.64 € 0.00 €	
Montant	91.64 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commer		RESTE A PAYER €	91.64 €		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1